



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
HAUTE-NORMANDIE**

Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 24 avril 2003

Monsieur le Directeur
du CNPE de PALUEL
B. P. n° 48
76450 CANY BARVILLE

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° 2003-15009 du 26 février 2003

N/REF : DSNR CAEN/374/2003

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié, une inspection annoncée a eu lieu le 26 février 2003 au CNPE de PALUEL sur le thème des « facteurs humains » de sûreté.

Faisant suite aux observations des inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 26 février était consacrée à l'activité du CNPE, relative aux facteurs humains de sûreté : management, organisation, comportements individuels et collectifs. Les inspecteurs ont examiné les dispositions prises par l'industriel et leur évolution depuis la dernière inspection, ainsi que des travaux réalisés sur le fondement d'événements significatifs pour la sûreté, d'événements liés à la radioprotection ou d'observations sur les relations au travail – en particulier les relations entre services.

Au vu de cet examen par quadrillage, l'organisation définie et mise en œuvre sur le site semble perfectible. Des progrès notables ont eu lieu depuis la précédente inspection, notamment pour ce qui concerne l'organisation et le suivi des activités sur le thème des « facteurs humains ». Toutefois, les observations des inspecteurs montrent que l'industriel peut encore progresser en structurant sa démarche.

A. Demandes d'actions correctives

Sans objet.

B. Compléments d'information

B.1. Organisation

Les travaux sur les facteurs humains de sûreté à Paluel (management, organisation, comportements individuels et collectifs) sont notamment menés par un cadre spécialisé : le « correspondant facteur humain » ou CFH. Vous avez indiqué aux inspecteurs que ce dernier pouvait compter sur un « réseau d'appui management » et sur un « réseau facteurs humains ». Cependant, les réponses et les documents apportés en cours d'inspection n'ont pas permis aux représentants de l'Autorité de sûreté nucléaire de se former une idée précise et complète de votre organisation. En particulier, la lettre de mission du CFH et la note d'application intitulée « mise en œuvre des facteurs humains » ne font pas mention des réseaux institués dans l'établissement.

Je vous demande de préciser la constitution et le mode de fonctionnement des réseaux internes à l'établissement sur lesquels s'appuie le CFH – en particulier le « réseau d'appui management » et sur un « réseau facteurs humains ». Au-delà, je vous demande de bien vouloir fournir une description complète de l'organisation mise en place sur le site de Paluel pour aborder la problématique des facteurs humains de sûreté.

B.2. Action

Les inspecteurs ont vérifié que les orientations générales d'EDF pour la promotion des facteurs humains de sûreté sont formellement prises en compte sur le site de Paluel. Ainsi la note intitulée « politique facteurs humains de l'unité », datée du 18 novembre 2002, est conforme aux axes de progrès identifiés par les services centraux d'EDF. Cependant au vu des éléments présentés le 26 février, les inspecteurs se sont interrogés d'une part, sur le niveau d'appropriation de cette politique par les agents de Paluel, et d'autre part, sur la cohérence des multiples actions menées dans les services sur le thème des facteurs humains. A cet égard, il ne semble pas que la CFH ait une fonction de coordination. Dans le Plan à Moyen Terme (PMT) de l'unité pour la période 2003-2005, aucune action de la fiche intitulée « améliorer et contrôler nos performances en matière de sûreté » ne lui est principalement confiée. Par ailleurs, le choix de mobiliser ou non le CFH pour l'analyse d'un événement significatif pour la sûreté ou la radioprotection ne semble pas répondre à des critères explicites.

Je vous demande de bien vouloir me transmettre des éléments d'appréciation complémentaires, montrant que les actions menées sur le thème des facteurs humains de sûreté à Paluel s'inscrivent dans un cadre cohérent. Le cas échéant, vous présenterez les dispositions que vous entendez mettre en œuvre pour structurer davantage votre démarche et par-là même, en accroître l'efficacité.

B.3. Formation

Vos travaux sur les facteurs humains de sûreté vous conduisent à programmer des formations spécifiques sur ce thème. Les inspecteurs ont constaté que tout le personnel d'encadrement n'en avait pas encore bénéficié.

Je vous demande de préciser les orientations retenues à Paluel quant à la formation des agents sur les facteurs humains de sûreté, et en particulier, de transmettre les éléments d'un échéancier de formation des managers de première et deuxième ligne.

C. Observations

Les inspecteurs n'ont pas clairement identifié le lien entre diagnostic « facteurs humains » figurant dans votre bilan de sûreté 2002 et le Plan à Moyen Terme (PMT) de l'unité pour la période 2003-2005.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses sur ces points, dans un délai qui n'excédera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de Division,

SIGNE PAR

Franck HUIBAN

COPIES :

DGSNR/PARIS : M. le Directeur

DGSNR/FAR : 2^{ème} sous-direction
4^{ème} sous-direction

DES/FAR : M. le Chef du DES

DRIRE.HN : M. le Directeur

DRIRE BN : Classement VDS
Chrono